



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023PM096 Fête de quartier rue Lazare Carnot Réglementation de la circulation le dimanche 3 septembre 2023

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant que l'association « Riverains Clos de Lapanty » organise une fête de quartier rue Lazare Carnot le dimanche 3 septembre 2023, il convient de réglementer la circulation dans cette rue.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Lazare Carnot, entre les rues Joie et Danton, le dimanche 3 septembre 2023 de 11 h 00 à 20 h 00, à l'occasion de la fête de quartier organisée par l'association « Riverains Clos de Lapanty ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à partir de 11 h 00, dès la mise en place du barriérage de part et d'autre de l'entrée des rues Joie et Danton par les organisateurs de la fête. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes. Seuls les riverains de la rue concernée seront autorisés à circuler.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services de police, des secours.

ARTICLE 4 : La chaussée devra être laissée libre de tous détritrus.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Interventions et de Secours du Loiret,
- M. le Responsable du centre d'interventions et de secours de Fleury-les-Aubrais,
- M. le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques,
- M. le Responsable du service Manutention,
- Mme la Directrice Orléans Métropole – Pôle Territorial Nord,
- M. le Directeur de la vie institutionnelle et des affaires juridiques,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le

30 AOUT 2023

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le

30 AOUT 2023

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>